

DÉCISION N° **4382** /MENA/CAB du **06 SEP. 2021**
Portant organisation de la deuxième année de formation initiale dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) au titre de l'année scolaire 2021-2022

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABÉTISATION**

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La deuxième année de formation initiale dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) débute le lundi 13 septembre 2021 et prend fin le vendredi 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 :

L'année scolaire qui dure 39 semaines, soit 1560 heures, est subdivisée en deux périodes :

PREMIÈRE PÉRIODE

Du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 25 février 2022 (22 semaines, soit 880 heures) ;

DEUXIÈME PÉRIODE

Du lundi 07 mars au vendredi 1^{er} juillet 2022 (17 semaines, soit 680 heures).

ARTICLE 3 :

Le Directeur des Écoles, Lycées et Collèges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

